

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1840.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant le projet de loi présenté par M. le Ministre des Finances arrêtant définitivement les comptes des Budgets de l'exercice 1834.*

---

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi arrêtant définitivement les comptes des Budgets de l'exercice 1834.

Les comptes définitifs des exercices 1835, 1836 et 1837 étant envoyés à l'examen de la Cour des Comptes, j'espère pouvoir les soumettre également à la Chambre à une époque rapprochée.

La Cour des Comptes appelée par l'art. 116 de la Constitution à l'examen des comptes rendus par l'Administration générale des finances, a proposé quelques légères modifications tant aux recettes qu'aux dépenses du compte de 1834.

Ces modifications, en ce qui concerne le budget des recettes, s'appliquent :

1° A une somme de 374 fr. 59 c., constatée en recette à la page 113 du compte comme recouvrements faits sur les procès-verbaux de déficit de comptables.

2° En renforcement en recette de fr. 23,555 55 pour une égale somme portée indûment en dépense, page 151 du compte, pour restitution de cautionnements postérieurs à la révolution; ayant reconnu le fondement de ces modifications, je les ai introduites dans le compte définitif.

Relativement aux Budgets des dépenses, les observations de la Cour portent sur une dépense effectuée par suite d'un crédit de fr. 27,000, accordé pour la réédification de l'hôtel de Torrington sur une allocation du Budget du Ministère de l'Intérieur (*voir*

page 137 du compte définitif de l'exercice 1834), à un chef de division pour en disposer par mandats en faveur de créanciers réels; le Département des Finances ne peut se rallier à l'opinion émise par la Cour des Comptes qui rejette de la dépense le montant de ce crédit, par le motif qu'aucune régularisation appuyée de pièces justificatives des créances et de l'emploi des fonds n'a eu lieu.

Ce crédit a été ouvert par le Département des Finances sur une demande régulière d'un Ministre ordonnateur, munie du visa préalable de la Cour des Comptes; on a suivi à cet égard la marche usitée pour toute autre demande de paiement. Cette somme est sortie des caisses du trésor et l'Administration a dû constater le montant en dépense dans ses comptes.

Mais en la portant en dépense, l'Administration s'est bornée à en indiquer le montant aux restants à payer jusqu'à ce que la régularisation des pièces justificatives pût être produite à la Cour des Comptes (*voir* page 185 du compte définitif de 1834). Or, la production des pièces justificatives ayant eu lieu le 4 octobre 1838, avant la clôture de l'exercice 1837, dans lequel exercice doivent être comprises toutes les dépenses régularisées sur les restants à payer de l'exercice 1834, la Cour des Comptes se trouvera à même d'admettre en dépense, d'une manière définitive, le crédit dont il s'agit.

Nous devons convenir toutefois que l'irrégularité signalée par la Cour existe réellement.

En effet, les dépenses dont il reste à justifier à la clôture d'un exercice, après les trois années d'exécution, et que le Département des Finances constate dans les comptes qu'il rend, se composent d'ordonnances visées par la Cour des Comptes, classées d'une manière définitive, à charge d'une allocation du Budget; lorsque le paiement de ces ordonnances n'est pas réclamé, leur montant reste dans les caisses de l'Etat; mais les paiements faits, par suite d'un crédit ouvert à la disposition d'un fonctionnaire, sont d'une toute autre nature: des mandats sont délivrés sur ce crédit par ce fonctionnaire sur le Directeur du trésor, au profit de créanciers réels, qui en ont touché le montant. Les fonds sortent des caisses du trésor, et lorsque le Département des Finances ne reçoit, pendant les trois années d'exécution d'un Budget, aucun acte de régularisation de la Cour qui admette définitivement la dépense à charge d'une allocation du Budget, il ne peut en gréver l'exercice. Pour opérer avec régularité, on doit, en pareille circonstance, produire à la Cour des Comptes, sous un bref délai, les acquis donnés par les créanciers réels, délai qui ne peut excéder les six mois, conformément à l'art. 334 du règlement général sur la comptabilité, approuvé par arrêté royal du 24 octobre 1824, encore en vigueur en Belgique.

Il reste à examiner par quel moyen la régularisation de ce crédit de fr. 27,000 doit s'effectuer: l'Administration des Finances, en présence d'une demande régulière, visée et enregistrée au préalable à la Cour des Comptes, devait en autoriser le paiement; ce paiement ayant eu lieu, elle devait le constater en dépense dans les comptes qu'elle rend chaque année aux Chambres; la Cour des Comptes de son côté ne pouvait admettre, après la clôture de l'exercice 1834, la dépense de ce crédit, parce que toutes les formalités pour la régulariser n'avaient pas été accomplies; mais la clôture de l'exercice 1837 arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 1840, dans lequel on rend compte des restants à payer de l'exercice 1834, permettra à ce collège l'admission définitive de cette dépense.

Le projet de loi comprend quatre paragraphes, savoir :

Fixation des dépenses;

Fixation des crédits;

Fixation des recettes,

Et règlement des Budgets.

L'article premier du projet tend à arrêter les dépenses constatées, celles justifiées et celles qui restent à justifier; les articles deux et trois fixent les crédits; les articles quatre et cinq constatent les recettes et l'article six règle les Budgets.

Les crédits ouverts aux Ministres pour l'exercice 1834 se sont élevés à . . . . . fr. 98,874,000 43

Le trésor a payé sur ces crédits . . . . . 96,513,600 96

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués, et dont nous vous proposons l'annulation par l'article deux du projet, est de . . . . . 2,360,399 47

Les annulations des crédits portent principalement sur les Départements de l'Intérieur et des Finances.

Voici quels ont été les résultats :

Les ressources de l'exercice 1834 ont été évaluées par la Loi qui fixe le Budget des voies et moyens à . . . . . fr. 84,279,578 00

Elles se sont élevées à . . . . . » 86,380,098 41

Les produits ont donc dépassé les prévisions de . . . . . fr. 2,100,520 41

En entrant dans les détails des produits des impôts, nous trouvons que les contributions directes ont excédé les évaluations de fr. 229,692 59; la douane de fr. 775,736 02; les accises de 1,991,157 08; les droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent de fr. 37,955 37; la vérification des poids et mesures de fr. 14,161 54; l'enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de succession de fr. 685,862 20; les produits sur abonnements au *Moniteur* et au *Bulletin officiel* de fr. 288 77; les produits des brevets d'invention de fr. 3,512 41; le produit de la fabrication des monnaies en 1833 et 1834 de 4,658 27.

Les autres produits n'ont pas atteint le chiffre des évaluations. Sur les recettes diverses et accidentnelles recueillies par l'Administration des contributions directes, douanes et accises, la diminution est de fr. 167,425 33; sur les revenus des domaines de fr. 272,928 44; sur les produits des barrières de fr. 126,903 24; sur les recettes diverses de l'Administration de l'enregistrement et des domaines de fr. 113,413 31; sur le produit des postes de fr. 242,337 91; sur le produit des ateliers des prisons de fr. 508,563 20; sur le produit de la culture du mûrier et des diplômes des artistes vétérinaires de fr. 3,500; sur le produit de l'emploi des capitaux des cautionnements et consignations de fr. 6,069 51; enfin sur les recettes diverses et accidentnelles de l'Administration du Trésor public, de fr. 151,362 90.

La dépense de l'exercice 1834, en y ajoutant les dépenses extraordinaires pour les travaux du Chemin de Fer, étant de . . . . . fr. 96,513,600 96

Les recettes en y comprenant :

1<sup>o</sup> Le produit d'une émission de bons du Trésor pour les dépenses des travaux du Chemin de Fer;

2<sup>o</sup> Le produit numéraire de la vente des domaines (Loi du 27 décembre 1822) et

3<sup>o</sup> Le prélèvement sur le fonds spécial des cautionnements pour restitutions de cautionnements faites avec les fonds de l'Etat, étant de . . . . . » 96,701,337 76

L'exercice présente ainsi un excédant de recette de . . . . . fr. 0,187,736 80

Nous proposons par l'art. 6 de la Loi de transférer cet excédant de recette au Budget de l'exercice 1837.

En terminant cet exposé, je crois devoir insister pour que la Chambre veuille bien s'occuper le plus tôt possible des comptes des exercices 1830, 1831, 1832 et 1833 qui lui ont été présentés par l'un de mes honorables prédécesseurs, ainsi que celui de 1834 qui fait l'objet de la Loi que j'ai l'honneur de soumettre à ses délibérations. L'art. 115 de la Constitution nous impose l'obligation d'arrêter chaque année les comptes de l'Etat; cette disposition est restée jusqu'aujourd'hui sans exécution.

Je suis persuadé, Messieurs, que vous vous empesserez de mettre fin à un état de choses qui non-seulement est contraire à la Constitution, mais qui en outre ne permet pas de régulariser notre position financière. Quelques membres de la Chambre ont prétendu que ces comptes ne pouvaient être arrêtés sans qu'une Loi générale des Finances ait été formée; sans contester l'utilité d'une telle Loi dont l'adoption, alors même qu'elle serait présentée immédiatement, pourrait ne pas être prochaine, j'ai la conviction la plus profonde que l'on peut, en son absence, arrêter d'une manière très-régulière les comptes des exercices clos; pour cela, il suffit de les rédiger dans les mêmes forme et teneur que les Budgets des recettes et des dépenses et de les accompagner de tableaux présentant :

Pour les recettes :

Les évaluations des produits;

Les droits constatés sur les évaluations et revenus publics;

Les recouvrements effectués et les produits restant à recouvrer.

Pour la dépense :

Les crédits alloués par la Législature;

Les droits acquis aux créanciers de l'Etat;

Les paiements effectués et les dépenses restant à payer.

Tel est, Messieurs, le mode qui est suivi en France; c'est aussi celui qui a été adopté dans les comptes qui vous sont soumis et je ne pense pas qu'il soit possible d'y introduire aucun changement essentiel.

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

# BUDGET DÉFINITIF

## DE L'EXERCICE 1834.

---

**TABLEAU A, Budget définitif des Dépenses.**  
**TABLEAU B, Budget définitif des Recettes.**  
**TABLEAU C, Résumé du Budget Définitif.**

TABLEAU A.

ART. 1 à 3 DU PROJET  
DE LOI.

BUDGET DÉFINITIF DES DÉPENSES

PAGES DES ÉTATS DE développement du COMPTÉ GÉNÉRAL.	CHAPITRES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.	
		<i>Ministères et Services.</i>	
		<i>Dette publique.</i>	
120 et 121	I. II. III.	Dette publique. . . . . Pensions de toute nature, traitements. . . . . Intérêts des cautionnements et remboursements de consignations . . . . .	
		<i>Dotations.</i>	
122 et 123	I. II. III. IV.	Liste civile . . . . . Sénat . . . . . Chambre des Représentants. . . . . Cour des Comptes. . . . .	
		<i>Ministère de la Justice.</i>	
124 à 127	I. II. III. IV. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI.	Administration centrale . . . . . Ordre judiciaire. . . . . Justice militaire. . . . . Frais de poursuite et d'exécution . . . . . Construction et réparation de locaux. . . . . <i>Bulletin officiel et Moniteur.</i> . . . . . Pensions. . . . . Prisons. . . . . Établissements de bienfaisance. . . . . Frais de police et mesures de sûreté publique . . . . . Dépenses imprévues . . . . .	

7

**DE L'EXERCICE DE 1834.**

SITUATION DES DÉPENSES.								RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			
CRÉDITS accordés par LES LOIS.		DÉPENSES ordonnées par LE TRÉSOR.		DÉPENSES visées enregistrées et admises par la COUR DES COMPTES.		DÉPENSES non payées imputables sur l'exercice COURANT.		CRÉDITS ANNULÉS.		CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses ordonnées par le TRÉSOR.	
7,518,894	17	7,440,756	36	7,434,924	43	5,831	93	78,137	81	7,440,756	36
3,103,200	"	3,096,587	95	3,066,012	45	30,575	50	6,612	05	3,096,587	95
309,000	"	247,975	18	242,978	15	4,997	03	61,024	82	247,975	18
10,931,094	17	10,785,319	49	10,743,915	03	41,404	46	145,774	68	10,785,319	49
2,751,322	75	2,751,322	75	2,751,322	75	"	"	"	"	2,751,322	75
20,000	"	18,000	"	18,000	"	"	"	2 000	"	18,000	"
410,355	"	407,671	33	404,093	96	3 577	37	2,683	67	407,671	33
119,010	20	119,010	20	119,010	20	"	"	"	"	119,010	20
3,300,687	95	3,296,004	28	3,292,426	91	3,577	37	4,683	67	3,296,004	28
120,000	"	128,935	63	128,218	23	717	40	64	37	128,935	63
1,873,560	"	1,840,441	56	1,840,441	56	"	"	33,118	44	1,840,441	56
125,436	"	112,893	80	112,893	80	"	"	12 542	20	112,893	80
643,000	"	565,916	34	566,892	78	23	56	77 083	66	565,916	34
85,000	"	28 793	99	28,793	99	"	"	6,206	01	28,793	99
94,672	"	93,771	01	93,771	04	"	"	900	96	93,771	04
10,000	"	9,990	85	9,990	85	"	"	9	15	9,990	85
2,094,900	"	1,929,189	96	1,928,983	10	206	86	165,710	04	1,929,189	96
315,704	"	314,880	81	314,880	81	"	"	823	19	314,880	81
50,000	"	50,000	"	50,000	"	"	"	"	"	50,000	"
10,000	"	9 946	"	9,946	"	"	"	54	"	9,946	"
5,331,272	"	5,034,759	98	5,083,812	16	947	82	296,512	02	5,084,759	98

X

**SUITE  
DU TABLEAU A.**

**SUITE DU BUDGET DÉFINITIF DES DÉPENSES**

PAGES DES ÉTATS DE développement du COMpte-GÉNÉRAL.	CHAPITRES des BUDGETS.	<b>MINISTÈRES ET SERVICES.</b>	
128 et 129	I.	<i>Ministère des Affaires étrangères.</i>	
	II.	Administration Centrale . . . . .	
	III.	Traitements des agents du service extérieur . . . . .	
	IV.	Traitements des agents diplomatiques en non activité . . . . .	
	V.	Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, etc. . . . .	
	VI.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . . . . .	
130 et 131		Missions extraordinaires et dépenses imprévues . . . . .	
		<i>Ministère de la Marine.</i>	
	L.	Administration centrale . . . . .	
	II.	Bâtiments de guerre . . . . .	
132 à 141	III.	Magasin de la Marine . . . . .	
	IV.	Dépenses éventuelles . . . . .	
		<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	
	I.	Administration centrale . . . . .	
	II.	Pensions et secours . . . . .	
	III.	Frais d'administration dans les provinces . . . . .	
	IV.	Instruction publique . . . . .	
	V.	Cultes. . . . .	
	VI.	Garde civique . . . . .	
	VII.	Subsides aux villes et communes . . . . .	
	VIII.	Travaux publics . . . . .	
	IX.	Service des mines . . . . .	
	X.	Commerce, Industrie, Agriculture . . . . .	
<i>A reporter du Ministère de l'Intérieur</i>			.

DE L'EXERCICE DE 1834.

SITUATION DES DÉPENSES.							RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
CRÉDITS accordés par LES LOIS.	DÉPENSES ordonnancées par LE TRÉSOR.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la COUR DES COMPTES.	DÉPENSES non payées imputables sur l'exercice COURANT.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses ordonnancées par le TRÉSOR.						
89,000	»	71,957	39	71,957	39	»	»	17,042	61	71,957	39
357,300	»	248,484	»	248,484	»	»	»	108,816	»	248,484	»
10,000	»	»	»	»	»	»	»	10,000	»	»	»
70,000	»	31,932	82	31,932	82	»	»	38,067	18	31,932	82
50,000	»	10,401	88	10,401	88	»	»	39,598	12	10,401	88
80,000	»	15,290	08	15,290	08	»	»	64,709	92	15,290	08
656,300	»	378,066	17	378,066	17	»	»	278,233	83	378,066	17
8,350	»	8,349	92	8,349	92	»	»	»	08	8,349	92
645,714	»	533,752	85	533,752	85	»	»	111,961	15	533,752	85
10,600	»	10,600	»	10,600	»	»	»	»	»	10,600	»
4,200	»	2,681	60	2,681	60	»	»	1,518	40	2,681	60
668,864	»	555,384	87	555,384	87	»	»	113,479	63	555,384	87
201,800	»	194,609	»	194,609	»	»	»	7,191	»	194,609	»
20,179	10	17,340	12	17,000	12	»	»	2,838	98	17,340	12
1,143,089	10	1,121,619	63	1,121,571	21	48	42	21,469	47	1,121,619	63
739,772	»	723,202	86	722,818	93	383	93	16,569	14	723,202	86
3,472,900	»	3,444,007	49	3,426,125	08	17,882	41	28,892	51	3,444,007	49
25,000	»	10,232	74	10,232	74	»	»	14,767	26	10,232	74
50,000	»	48,654	»	48,654	»	»	»	1,346	»	48,654	»
4,609,932	44	4,421,652	24	4,421,652	30	87,140	94	101,139	20	4,508,793	24
83,000	»	75,653	57	75,653	57	»	»	7,346	43	75,653	57
649,500	»	602,429	78	602,429	28	269	50	46,881	22	602,698	78
10,995,172	64	10,659,401	43	10,640,746	23	105,725	20	248,441	21	10,746,811	43

40

**SUITE  
DU TABLEAU A.**

**SUITE DU BUDGET DÉFINITIF DES DÉPENSES**

PAGES DES ÉTATS DE développement du COMPTÉ-GÉNÉRAL.	CHAPITRES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.	
		132 à 141	142 à 145
			Report du Ministère de l'Intérieur.
	XI.	Lettres, Sciences et Arts.	
	XII.	Archives du Royaume.	
	XIII.	Fêtes nationales.	
	XIV.	Médailles et récompenses pécuniaires pour actes de dévouement.	
	XV.	Statistique générale.	
	XVI.	Dépenses imprévues.	
	XVII.	Dépenses de 1831 et années antérieures.	
			Chemin de fer.
			Ministère de la Guerre.
	I.	Administration centrale.	
	II.	Soldes et masses de l'armée.	
	III.	Frais divers et indemnités.	
	IV.	Service de santé.	
	V.	Établissements militaires.	
	VI.	Materiel de l'artillerie et du génie.	
	VII.	Traitements de disponibilité, de non activité et pensions.	
	VIII.	Traitements divers.	
	IX.	Fourrages en nature et indemnité représentative.	
	X.	Gardes civiques.	
	XI.	Dépenses imprévues.	
	XII.	Créances arriérées des services de l'artillerie et du génie de 1830 et années antérieures.	

DE L'EXERCICE DE 1834.

SITUATION DES DÉPENSES.							RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
CRÉDITS accordés par LES LOIS.	DÉPENSES ordonnancées par LE TRÉSOR.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la COUR DES COMPTES.	DÉPENSES non payées imputables sur l'exercice COURANT	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses ordonnancées par le TRÉSOR.						
10,995,172	64	10,659,401	43	10,640,746	23	103,7225	20	248,441	21	10,746,811	43
270,440	"	249,139	22	249,139	22	"	"	21,300	78	249,139	22
30,800	"	28,361	48	28,361	48	"	"	2,488	52	28,361	48
50,000	"	49,998	16	49,998	16	"	"	( 1	84	49,998	16
10,000	"	9,545	"	9,545	"	"	"	455	"	9,545	"
2,400	"	"	"	"	"	"	"	2,540	"	"	"
180,000	"	179,827	67	179,827	67	"	"	172	33	179,827	67
126,316	67	71,974	34	71,291	95	682	39	54,342	33	71,974	34
11,665,269	31	11,335,357	30	11,239,249	71	106,407	59	329,612	01	11,335,657	30
10,000,000	"	10,000,000	"	10,000,000	"	"	"	"	"	10,000,000	"
246,000	"	245,669	21	245,669	21	"	"	330	79	245,669	21
35,464,814	"	35,425,594	89	35,425,594	89	"	"	39,219	11	35,425,594	89
496,000	"	425,237	51	424,938	50	299	01	70,762	49	425,237	51
398,000	"	389,324	84	389,324	84	"	"	8,675	16	389,324	84
54,000	"	54,000	"	54,000	"	"	"	"	"	54,000	"
2,257,000	"	2,217,127	02	2,213,908	64	3,218	38	39,872	98	2,217,127	02
620,000	"	576,918	35	576,918	35	"	"	43,081	65	576,918	35
71,400	"	70,614	43	70,614	43	"	"	786	57	70,614	43
309,000	"	300,052	68	300,052	68	"	"	8,947	32	300,052	68
2,402,786	"	2,390,609	52	2,390,608	04	1	48	12,176	48	2,390,609	52
199,000	"	185,856	83	185,856	83	"	"	13,143	17	185,856	83
462,000	"	461,752	92	461,752	92	"	"	247	08	461,752	92
42,980,000	"	42,742,758	20	42,739,239	33	3,518	87	237,241	80	42,742,758	20

12

**SUITE  
DU TABLEAU A.**

**SUITE DU BUDGET DÉFINITIF DES DÉPENSES**

PAGES DES ÉTATS DE développement du COMPTE GÉNÉRAL.	CHAPITRES des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.	
146 à 149	I. II. III. IV. V. VI. VII.	<i>Ministère des Finances.</i>	
		Administration centrale . . . . .	
		Administration du trésor public . . . . .	
		Administration des contributions directes, douanes, accises et garantie . . . . .	
		Administration de l'enregistrement et des domaines . . . . .	
		Administration des postes . . . . .	
		Administration du cadastre . . . . .	
150 et 151	I. II.	<i>Remboursements et restitutions, etc.</i>	
		Non-valeurs . . . . .	
152 et 153	III. IV. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI. XII. XIII. XIV.	<i>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES.</i>	
		Dette publique . . . . .	
		Dotations . . . . .	
		Ministère de la Justice . . . . .	
		Ministère des Affaires étrangères . . . . .	
		Ministère de la Marine . . . . .	
		Ministère de l'Intérieur . . . . .	
		Ministère de la Guerre . . . . .	
		Ministère des Finances . . . . .	
		Remboursements et non-valeurs . . . . .	
		Chemin de fer . . . . .	

## DE L'EXERCICE DE 1834.

SITUATION DES DÉPENSES.								RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			
CRÉDITS accordés par LES LOIS.	DÉPENSES ordonnancées par LE TRÉSOR.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la COUR DES COMPTES.	DÉPENSES non payées imputables sur l'exercice COURANT.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses ordonnancées par le TRÉSOR.						
1,369,200	» 1,368,342	54 1,368,254	21 88 33	857 46	1,368,342 54						
320,000	» 80,000	* 80,000 »	* »	240,000 »	80 000 »						
,085,730	» 6,945,135	29 6,942,751	45 2,383 84	140,594 71	6,945,135 29						
1,690,665	» 1,680,767	66 1,680,767	66 »	9,897 34	1,630,767 66						
776,948	» 552,963	53 552,698	53 265 »	223,984 45	552,963 53						
672,470	» 639,076	60 638,734	76 341 84	33,393 10	639,076 60						
47,000	» 46,997	94 46,997	94 »	2 06	46 997 94						
11,962,013	» 11,313,283	58 11,310,204	57 3,079 01	648,729 42	11,313,283 58						
769,000	» 678,009	72 677,971	12 33 00	90,980 28	678,009 72						
559,500	» 344,367	87 344,346	60 11 27	215,142 13	344,357 87						
1,328,500	» 1,022,367	59 1,022,317	72 49 87	206,132 41	1,022,367 59						
10,931,094	17 10,785,319	49 10,743,915	03 41,401 16	145,774 68	10,785,319 49						
3,300,687	95 3,296,004	28 3,292,426	91 3,577 37	4,683 67	3,296,004 28						
5,381,272	* 5,084,759	98 5,083,812	16 947 82	296,512 02	5,084,759 98						
656,300	» 378,066	17 378,066	17 *	278,233 83	378,066 17						
668,864	* 555,384	37 555,384	37 *	113,479 63	555,384 37						
11,665,269	31 11,335,657	30 11,229,249	71 106,407 59	329,612 01	11,335,657 30						
42,980,000	» 42,742,758	20 42,739,239	33 3,518 87	237,241 80	42,742,758 20						
11,962,013	* 11,313,283	58 11,310,204	57 3,079 01	648,729 42	11,313,283 58						
1,328,500	» 1,022,367	59 1,022,317	72 49 87	206,132 41	1,022,367 59						
10,000,000	» 10,000,000	* 10,000,000	» »	» »	10 000 000 *						
98,874,000	43 96,513,600	96 96,354,615	97 158,984 99	2,360,399 47	96,513,600 96						

A 4

**TABLEAU B.**  
 ART 4 ET 5 DU PROJET  
 DE LOI.

**BUDGET DÉFINITIF DE**

PAGES DES ÉTATS DE développement du compte-général DES FINANCES.	PRODUIT ET REVENUS.
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>
42 à 47.	Contributions directes . . . . .
50 — 55.	Douanes . . . . .
56 — 61.	Accises . . . . .
62 — 67.	Droits de garantie des matières d'or et d'argent . . . . .
68 — 73.	Vérification des poids et mesures . . . . .
74 — 79.	Recettes diverses (y compris les redevances sur les mines) . . . . .
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>
82 — 87.	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, droits de succession, etc. . . . .
88 — 93.	Revenus des domaines . . . . .
94 — 99.	Produit des barrières . . . . .
100 — 105.	Recettes diverses. . . . .
	<i>Administration des postes.</i>
106 — 111.	Produit des postes . . . . .

167

**RECETTES DE L'EXERCICE DE 1834.**

SITUATION DES RECETTES.					RÈGLEMENT DES RECETTES.							
ÉVALUATION des produits d'après la loi DU BUDGET.	PRODUITS résultant des droits CONSTATÉS.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits CONSTATÉS.	RESTE À RECOUVRER.		PRODUITS reconnus en excédant des ÉVALUATIONS.		DIMINUTIONS.		PRODUITS définitifs de L'EXERCICE 1834.			
30,208,078	»	30,437,770	59	30,437,770	59	»	229,692	59	»	30,437,770	59	
7,600,000	»	8,375,736	02	8,375,736	02	»	775,736	02	»	8,375,736	02	
17,580,000	»	19,571,157	08	19,571,157	08	»	1,991,157	08	»	19,571,157	08	
110,000	»	147,955	37	147,955	37	»	37,955	37	»	147,955	37	
100,000	»	114,161	54	114,161	54	»	14,161	54	»	114,161	54	
275,000	»	107,574	67	107,574	67	»	»	»	167,425	33	107,574	67
55,873,078	»	58,754,355	27	58,754,355	27	»	3,048,702	60	167,425	33	53,754,355	27
							fr. 2,881,277	27				
17,375,000	»	18,010,862	20	18,010,862	20	»	635,862	20	»	18,010,862	20	
2,630,000	»	2,357,071	56	2,357,071	56	»	»	»	272,928	44	2,357,071	56
2,265,000	»	2,138,096	76	2,138,096	76	»	»	»	126,903	24	2,138,096	76
960,000	»	846,586	69	846,586	69	»	»	»	113,413	31	846,586	69
23,230,000	»	23,352,617	21	23,352,617	21	»	635,862	20	513,244	99	23,352,617	21
							fr. 122,617	21				
2,340,000	»	2,097,662	09	2,097,662	09	»	»	»	242,337	91	2,097,662	09
							fr. 242,337	91				

16

**SUITE  
DU TABLEAU B.**

**SUITE DU BUDGET DÉFINITIF DES**

PAGES DES ÉTATS DE développement du compte-général DES FINANCES.	PRODUIT ET REVENUS.
	<i>Administration du trésor public.</i>
112 — 113	Produit des ateliers des prisons . . . . . Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> . . . . . Produit des brevets d'invention . . . . . Produit de la culture du mûrier et des diplômes des artistes vétérinaires . . . . . Produit de l'emploi des capitaux des cautionnements et consignations . . . . . Produit de la fabrication des monnaies en 1833 et 1834 . . . . . Recettes diverses. . . . . 
	<b>RÉCAPITULATION.</b>
42 à 79	Administration des contributions directes, douanes et accises. . . . .
83 — 105	Administration de l'enregistrement et des domaines . . . . .
106 — 111	Administration des postes. . . . .
112 — 113	Administration du trésor public. . . . .

## RECETTES DE L'EXERCICE DE 1834.

SITUATION DES RECETTES.					RÈGLEMENT DES RECETTES.						
ÉVALUATION des produits d'après la loi DU BUDGET.	PRODUITS résultant des droits CONSTATÉS.	RECOUVRÉMENTS effectués sur les droits CONSTATÉS.	RESTE A RECOUVRER.	PRODUITS recouvrés en excédant des ÉVALUATIONS.	DIMINUTIONS.		PRODUITS définitifs de L'EXERCICE 1834.				
1,400,000	» 891,436	80	891,436	80	»	508,563	20	891,436	80		
54,000	» 54,288	77	54,288	77	»	288	77	»	54,288	77	
10,000	» 13,512	41	13,512	41	»	3,512	41	»	13,512	41	
3,500	» »	»	»	»	»	3 500	»	»	»	»	
124,000	» 117,930	49	117,930	49	»	»	6,069	51	117,930	49	
995,000	» 999,658	27	999,658	27	»	4,658	27	»	999,658	27	
250,000	» 98,637	10	98,637	10	»	»	151,362	90	98,637	10	
2,836,500	» 2,175,463	84	2,175,463	84	»	8,459	45	669,495	61	2,175,463	84
						fr. 661,036	16				
55,873,078	» 58,754,355	27	58,754,355	27	»	2,881,277	27	»	58,754,355	27	
23,230,000	» 23,352,617	21	23,352,617	21	»	122,617	21	»	23,352,617	21	
2,340,000	» 2,097,662	09	2,097,662	09	»	»	242,337	91	2,097,662	09	
2,836,500	» 2,175,463	84	2,175,463	84	»	»	661,036	16	2,175,463	84	
84 279,578	» 86,380,098	41	86,380,098	41	»	3,003,894	48	903,374	07	86,380,098	41
						fr. 2,100,520	41				

## TABLEAU C.

ARTICLE 6 DU PROJET DE LOI.

RÉSUMÉ DU BUDGET DÉFINITIF  
RECETTE.

PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES		RECETTES		TOTAL	
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	ORDINAIRES.	DE LA RECETTE DE L'EXERCICE 1834.	DE LA RECETTE DE L'EXERCICE 1834.
Administration des contrib. directes, douanes et accises.	58,754,355	27	»	»	58,754,355	27
Administration de l'enregistrement et des domaines.	23,352,617	21	»	»	23,352,617	21
Administration des postes . . . . .	2,097,662	09	»	»	2,097,662	09
Administration du trésor public . . . . .	2,175,463	84	»	»	2,175,463	84
Produit de l'émission de bons du trésor pour les dépenses du chemin de fer . . . . .	»	»	10,000,000	»	10,000,000	»
Produit de la vente des domaines (loi du 27 décembre 1822), numéraire . . . . .	»	»	297,683	80	297,683	80
Prélèvement sur le fonds spécial des cautionnements pour restitution de cautionnements faite avec les fonds de l'Etat. . . . .	»	»	23,555	55	23,555	55
	86,380,098	41	10,321,239	35		
					96,701,337	76

## DE L'EXERCICE DE 1834.

## DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES		DÉPENSES		TOTAL	
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	DE LA DÉPENSE DE L'EXERCICE 1834.	
Dette publique. . . . .	10,785,319	49	»	»	10,785,319	49
Dotations . . . . .	3,296,004	28	»	»	3,296,004	28
Ministère de la Justice . . . . .	5,084,759	98	»	»	5,084,759	98
Ministère des Affaires Étrangères. . . . .	378,066	17	»	»	378,066	17
Ministère de la Marine . . . . .	555,384	37	»	»	555,384	37
Ministère de l'Intérieur. . . . .	11,335,657	30	»	»	11,335,657	30
Ministère du Chepin de Fer . . . . .	»	»	10,000,000	»	10,000,000	»
Ministère de la Guerre. . . . .	42,742,758	20	»	»	42,742,758	20
Ministère des Finances . . . . .	11,313,283	58	»	»	11,313,283	58
Remboursements, restitutions et non-valeurs . . . . .	1,022,367	59	»	»	1,022,367	59
	86,513,600	96	10,000,000	»	96,513,600	96
Excédant de recette. . . . .					187,736	80
					96,701,337	76

20

## PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Vu l'article 5 du décret du Congrès National du 30 décembre 1830;

Vu aussi l'article 115 de la Constitution;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de Loi dont la tenue suit sera présenté en notre nom à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Finances.

§ 1<sup>er</sup>.

### FIXATION DES DÉPENSES.

#### ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1834, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées à la somme de *quatre-vingt-seize millions, cinq cent treize mille, six cents francs, quatre-vingt-seize centimes* (fr. 96,513,600 96 c.).

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice jusqu'au 31 décembre 1836, sont fixés à *quatre-vingt-seize millions, trois cent cinquante-quatre mille, six cent quinze francs, quatre-vingt-dix-sept centimes* (fr. 96,354,615 97 c.).

Et les dépenses restant à payer suivant le tableau A ci-annexé, à *cent cinquante-huit mille, neuf cent quatre-vingt-quatre francs, quatre-vingt-dix-neuf centimes* (fr. 158,984 99 c.).

Les paiements qui pourraient être faits encore sur des créances appartenant à l'exercice de 1834 seront portés en dépense au compte de l'exercice 1837 jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

## § II.

## FIXATION DES CRÉDITS.

## ART. 2.

Les crédits de fr. 98,874,000 43 c., ouverts aux Ministres par les Lois du 31 décembre 1833, n° 1677, 3 janvier 1834, n° 1, 14 février, n° 113, 21 février, n° 124, 25 février, n° 128, 15 mars, n° 206, 18 mars, n° 209, 20 mars, n° 210, 29 avril, n° 328, 22 juillet, n° 598, 15 août, n° 633, 15 août, n° 635, 25 décembre, n° 973, 30 décembre, n° 1033 et 15 avril 1835, n° 200, pour subvenir aux paiements à faire sur l'exercice 1834, sont réduits d'une somme totale de *deux millions trois cent soixante mille, trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs, quarante-sept centimes* (fr. 2,360,399 47 c.), restée disponible d'après les paiements effectués sur cet exercice jusqu'à l'époque de sa clôture.

Ces annulations demeurent réparties entre les grands corps de l'État, les Ministères et services spéciaux sur lesquels portent les excédants de crédits,

## SAVOIR :

Dette publique. . . . .	fr.	145,774 68
Dotations. . . . .	"	4,683 67
Ministère de la Justice. . . . .	"	296,512 02
— des Affaires étrangères. . . . .	"	278,233 83
— de la Marine. . . . .	"	113,479 63
— de l'Intérieur. . . . .	"	329,612 01
— de la Guerre. . . . .	"	237,241 80
— des Finances. . . . .	"	648,729 42
Remboursements et non-valeurs. . . . .	"	306,132 41
Total. . . . .		<u>fr. 2,360,399 47</u>

## ART. 3.

Ensuite des dispositions contenues dans les articles qui précèdent, les dépenses de l'exercice 1834 sont définitivement fixées à *quatre-vingt seize millions, cinq cent treize mille, six cents francs, quatre-vingt-seize centimes* (96,513,600 96 c.).

## § III.

## FIXATION DES RECETTES.

## ART. 4.

Les recettes de l'exercice 1834 constatées dans le compte de cet exercice sont arrêtées à la somme de *quatre-vingt-seize millions, sept cent un mille, trois cent trente-sept francs, soixante-seize centimes* (fr. 96,701,337 76 c.), y compris fr. 10,321,239 35 c. provenant de ressources extraordinaires, conformément au tableau B ci-anexé.

## ART. 5.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources affectées à l'exercice 1834, seront portées en recette au compte de l'exercice pendant lequel le recouvrement s'opérera.

## § IV.

## RÉGLEMENT DES BUDGETS.

## ART. 6.

L'excédant des recettes de l'exercice 1834, arrêtées par l'art. 4,	fr. 96,701,387 76
à . . . . .	
Sur les paiements fixés par l'art. 1, à . . . . .	<u>96,513,600 96</u>

Est arrêté, conformément au tableau C ci-annexé à la somme de <i>cent quatre-vingt-sept mille, sept cent trente-six francs, quatre-vingts centimes</i> .	fr. <u>187,736 80</u>
--	-----------------------

Cet excédant est transporté à l'exercice 1837 pour servir à payer les dépenses restant à solder sur cet exercice.

Donné à Laeken, le 7 décembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.